

S É N A T

1^{re} SESSION ORDINAIRE 1964-1965

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 26 novembre 1964. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 35, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au Conseil supérieur de l'Education nationale. La loi du 18 mai 1946, a dit M. Chauvin, rapporteur, a fixé la composition et déterminé les attributions de ce conseil qui compte actuellement 79 membres dont 50 membres du corps enseignant élus par leurs pairs. Le Conseil supérieur est à la fois un organisme consultatif dont l'avis doit être obligatoirement demandé sur toutes questions d'intérêt national concernant l'enseignement et un tribunal d'appel statuant en matière contentieuse et disciplinaire.

Le projet de loi présenté par le Gouvernement tend d'abord à mettre en harmonie la composition du Conseil et les réformes entreprises dans le domaine de l'enseignement. Mais il a pour objet principal avoué de permettre un dialogue permanent sur les grands problèmes de l'Education nationale, des enseignants et des représentants des forces économiques et sociales, dont il prévoit l'inclusion dans le Conseil.

Le nouveau Conseil comprendrait :

— 25 membres appartenant à l'administration de l'Education nationale, les uns désignés de droit, les autres nommés par décret ;

— 25 membres comprenant des représentants des administrations autres que l'Education nationale, des personnalités qualifiées par leurs activités et leurs travaux, enfin des représentants de divers organismes et associations ;

— 25 membres élus du corps enseignant ;

— 5 représentants de l'enseignement privé.

Le débat, conclut le rapporteur, porte sur deux problèmes essentiels : celui de la représentation des membres du corps enseignant au sein du Conseil supérieur et de la proportion des membres élus ou désignés sur proposition d'associations, d'une part, celui de ses fonctions consultatives, d'autre part.

Dans l'état actuel du texte en discussion, ces fonctions ne sont nullement précisées, l'article 11 de la loi de 1946 étant abrogé par le projet soumis à l'examen du Sénat.

Après un large débat au cours duquel ont pris la parole, outre le président et le rapporteur, MM. Lamousse, Cogniot, Hubert Durand et Tinant, un amendement de M. Lamousse tendant, d'une part, à réduire respectivement à vingt et à quinze le nombre des membres des première et deuxième catégories et, d'autre part, à augmenter de vingt-cinq à quarante le nombre des membres de la troisième catégorie a été repoussé par huit voix contre cinq.

La commission a ensuite adopté par dix voix contre six et deux abstentions un amendement de M. Chauvin fixant comme suit la composition du Conseil supérieur de l'Education nationale :

1° 20 membres appartenant à l'administration de l'Education nationale, dont dix au moins ont occupé des fonctions d'enseignement ;

2° 10 membres, à savoir des membres de droit représentant les administrations intéressées autres que l'Education nationale et des personnalités particulièrement qualifiées par leurs activités et leurs travaux, notamment par leur connaissance des problèmes économiques et sociaux ;

3° 15 représentants des associations de parents d'élèves, des associations d'étudiants et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés les plus représentatives, désignées sur proposition desdits groupements ;

4° 30 membres du corps enseignant.

(Le reste sans changement.)

Egalement sur proposition de son rapporteur, la commission a décidé de rétablir par voie d'amendement le texte de l'article 11 de la loi du 18 mai 1946 qui fixe de manière précise les attributions consultatives du Conseil supérieur de l'Education nationale.

L'avis de M. Chauvin tendant à l'adoption du projet de loi a été approuvé, sous réserve des amendements adoptés, par neuf voix et six abstentions.

La commission a décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 1154, A. N.) portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V° Plan.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Jeudi 26 novembre 1954. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président, et M. Henri Cornat, vice-président.* — La commission a entendu, à l'occasion de l'examen du rapport sur les options du V° Plan, M. Pierre Dumas, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, qu'accompagnait M. Pierre Massé, Commissaire général du Plan.

Le ministre a insisté, tout d'abord, sur les « nouveautés » du V° Plan : association du Parlement à son élaboration, programmation indicative en valeur, régionalisation (à cet égard, M. Dumas a souligné la valeur du rapport de la Commission nationale de l'Aménagement du Territoire, annexé au projet de loi).

Faisant allusion à la question relative aux facteurs exogènes (dépenses militaires et aide aux pays sous-développés), le ministre a déclaré que le Gouvernement est convaincu qu'une arme de dissuasion, telle qu'il l'a souhaitée, est moins coûteuse qu'une armée conventionnelle ; quant à l'aide au tiers monde, M. Pierre Dumas en a souligné le caractère d'obligation humaine, de nécessité internationale dans la lutte contre la faim et le désordre, ainsi que les possibilités qu'elle offrait à la France pour son rayonnement culturel et technique.

Répondant à deux questions liminaires de M. Filippi, rapporteur de la commission pour les options du V° Plan, M. Pierre Dumas a déclaré que, seul, le tome II du projet était soumis à l'approbation du Parlement et que celui-ci ne pouvait pas amender le rapport lui-même ; il a ajouté que le Gouvernement, à l'issue des débats, ferait solennellement connaître les modifications qu'il entendait apporter à son texte et que chacune des deux Assemblée ratifierait (ou non) alors par un vote la déclaration gouvernementale.

M. Pierre Massé a répondu ensuite aux questions qui lui avaient été posées par écrit avant la réunion.

Répondant à la question de savoir quelles sont les mesures qui devraient être prises, y compris dans le domaine des structures (les données exogènes étant maintenues) pour que la variante à 5,5 p. 100 puisse être adoptée sans risque excessif de « surchauffe », M. Massé a rappelé les « surchauffes » déjà intervenues avant même la préparation du V^e Plan.

Après avoir donné quelques exemples de cette « surchauffe », il a indiqué qu'une augmentation du taux d'expansion se heurtait à la loi des rendements décroissants et au danger d'un relèvement brutal des salaires dû au suremploi, notamment dans certains secteurs économiques de « pointe ». Il a donc estimé qu'il convenait de ménager, par rapport au taux entraînant cette « surchauffe », une certaine marge de sécurité difficile, d'ailleurs, à calculer avec précision.

La « surchauffe » constatée ces dernières années a eu deux causes : les tendances permanentes de notre économie à l'inflation ; l'impact des rapatriements d'Algérie en hommes et en capitaux ; c'est à leur suite que le Commissariat général du Plan est passé de la variante 5,5 p. 100 à la variante 5 p. 100. M. Massé n'a pas exclu des précisions ultérieures issues d'analyses plus fouillées au cours de l'année d'élaboration du V^e Plan ; il a également souligné que l'évolution de la situation économique anglaise pouvait influencer les réactions futures du Commissariat général.

L'équilibre du commerce extérieur n'est pas une « prévision » mais un « objectif », a déclaré M. Massé, une croissance à 5,5 p. 100 exigerait des investissements productifs plus nombreux et le taux d'autofinancement (fixé à 70 p. 100) devrait être relevé ; de même, la durée du travail ne pourrait pas être réduite, comme cela a été prévu et, avec une variante à 5,5 p. 100, le revenu par tête ne pourrait être augmenté que de 0,2 p. 100.

Répondant à une question concernant l'affectation éventuelle d'économies sur les dépenses de défense et de coopération à la mise en œuvre d'une croissance au taux de 6 p. 100, M. Pierre Massé a indiqué qu'un abattement d'un tiers des dépenses de coopération au profit des investissements productifs permettrait théoriquement un relèvement de la croissance de 0,1 p. 100. En conséquence, il faudrait, dans cette hypothèse, trouver, dans des abattements sur les crédits militaires, le supplément de croissance de 0,9 p. 100, à raison de, par exemple, 0,5 p. 100 obtenu par des réductions sur les achats militaires et de 0,4 p. 100 obtenu par diminution des dépenses d'effectifs,

ce qui conduirait à transférer vers d'autres secteurs 5 à 600.000 personnes sur les 800.000 relevant du Ministère des Armées. Ce serait la négation de toute défense nationale.

Appuyant M. Massé, M. Pierre Dumas a souligné que c'était poser là tout le problème de la défense du territoire et que le Sénat aurait le loisir d'en discuter lors de l'examen de la loi-programme militaire.

Répondant à une question du président de la Commission des Affaires culturelles, le Commissaire général du Plan a déclaré que la rentabilité de la recherche scientifique et technique était un domaine où les calculs n'étaient guère avancés ; il a ajouté cependant que le niveau des dépenses les concernant était encore insuffisant et que le Plan et le Gouvernement étaient d'accord pour les augmenter.

M. Lemerle, Chef des Services économiques du Commissariat général du Plan, a répondu ensuite au questionnaire complémentaire de la commission portant sur :

- les possibilités d'accroissement de la population active de 1965 à 1970 ;
- le calcul du taux de la productivité prévu par le V^e Plan ;
- la compensation, sur la production, de la diminution de la durée du travail ;
- la possibilité du rétablissement de l'autofinancement des investissements productifs à 70 p. 100 ;
- l'incidence du V^e Plan sur les collectivités locales ;
- l'augmentation possible du produit intérieur brut dans le domaine de la recherche ;
- la progression des prestations sociales et des salaires ;
- la possibilité de réalisation du pourcentage prévu pour la consommation des ménages ;
- le rapprochement du système des « clignotants » et du « plan revolving ».

Un certain nombre d'autres questions lui ont été posées par MM. Sempé, Cornat, Restat, Lebreton, Pinton et par le rapporteur, M. Filippi. La commission a décidé d'entendre une seconde fois M. Pierre Massé, le mardi 1^{er} décembre, dans l'après-midi.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 25 novembre 1964. — *Présidence de M. Menu, président.* — La commission a désigné :

— M. Roger Lagrange, comme rapporteur du projet de loi (n^o 38, session 1964-1965) sur l'assurance maladie, maternité et décès des artistes peintres, sculpteurs et graveurs.

— M. Léon Messaud, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 28, session 1964-1965) de M. Armengaud tendant à accorder aux Français exerçant ou ayant exercé à l'étranger une activité professionnelle salariée ou non salariée la faculté d'accession au régime de l'assurance volontaire vieillesse.

— M. Lucien Grand, comme rapporteur officieux du projet de loi (n° 1148, A.N.) portant prise en charge et revalorisation de droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie.

— M. Lucien Bernier, comme rapporteur officieux du projet de loi (n° 1151, A.N.) relatif à l'affiliation de certaines catégories d'avocats à la caisse nationale des barreaux français.

Puis les commissaires ont procédé à un échange de vues sur le projet de loi (n° 1154, A.N.) portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V° Plan.

Le président a fait tout d'abord un exposé sur les conditions d'élaboration du projet de loi et les perspectives de sa discussion par les Assemblées. Il a donné connaissance de la synthèse qu'il a préparée pour faciliter l'approche des problèmes soulevés.

La commission a alors décidé qu'elle demanderait à être saisie pour avis du projet de loi et a désigné M. Roger Menu comme rapporteur pour avis.

Elle a ensuite fixé le programme de ses prochains travaux en réservant une très large place à l'audition par une délégation de ses membres des représentants de nombreuses organisations syndicales, sociales et familiales.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 24 novembre 1964. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Réunie pour statuer sur la recevabilité, au regard de l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances, de l'amendement n° 85 de M. Chochoy portant sur les crédits du titre VI du budget de la Construction, la commission, après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Bousch, rapporteur spécial, et Chochoy, a confirmé la recevabilité de cet amendement tendant à la suppression effective d'un crédit.

Par ailleurs, la commission a poursuivi l'examen des amendements récemment déposés au projet de loi de finances pour 1965.

Enfin, M. Descours Desacres, rapporteur spécial pour les Comptes spéciaux, a fait adopter un amendement tendant à réduire le découvert du compte spécial concernant le groupement des achats de matériel de l'Education nationale.

Mercredi 25 novembre 1964. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné divers amendements relatifs aux articles non rattachés de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965.

Elle a décidé de demander, conformément à l'article 43 du règlement, le renvoi pour coordination de l'article 29 et souhaité qu'à la fin du débat budgétaire un bilan des votes du Sénat soit présenté en séance publique.

Vendredi 27 novembre 1964. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a désigné ses candidats à la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1965. Seront proposés au vote du Sénat MM. Alric, Coudé du Foresto, Lachèvre, Masteau, Pellenc, Richard et Roubert comme candidats titulaires, et MM. Bousch, Brousse, Chochoy, Descours Desacres, Louvel, Maroselli et Raybaud comme candidats suppléants.

Ont été désignés officiellement : M. Houdet, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1154, A. N.), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V° Plan ; M. Coudé du Foresto, rapporteur du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires (n° 1155, A. N.).

La commission a ensuite procédé à l'audition du Secrétaire d'Etat chargé des Relations avec le Parlement et du Commissaire général au Plan sur le projet de loi portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V° Plan.

Le secrétaire d'Etat a tout d'abord indiqué que le V° Plan serait complètement dégagé des contraintes de reconstruction qui ont marqué les plans précédents. Il comportera certaines innovations comme la programmation indicative en valeur, la régionalisation et les études prospectives.

M. Alex Roubert, président, a rappelé que c'était sur l'initiative de la Commission des Finances du Sénat que la procédure d'un débat sur les options commandant la préparation du Plan avait été adoptée.

M. Houdet, rapporteur pour avis, a posé des questions relatives : aux mesures qui permettraient d'atteindre le taux d'expansion de 5,5 p. 100 et à ce qui arriverait en cas de réalisation d'un taux de 4,5 p. 100 ; à l'influence sur les investissements productifs d'une réduction des dépenses militaires et de l'aide aux pays en voie de développement ; aux bases ayant servi de calcul au taux prévu pour l'accroissement de la productivité ; aux répercussions sur le Plan d'un raccourcissement de la période transitoire du Marché commun ; aux moyens de compenser les retards enregistrés au cours du IV^e Plan en matière d'investissements productifs ; à la possibilité d'atteindre un taux d'autofinancement de 70 p. 100, compte tenu de la prolongation du plan de stabilisation et de la politique de rigueur budgétaire ; à la consultation du Parlement en cas de modification du Plan en cours d'exécution et à la définition des clignotants.

M. Colin a demandé si l'aménagement du territoire était conçu comme fondé essentiellement sur la décentralisation industrielle et souligné qu'il devait aussi porter sur les équipements collectifs. Il a évoqué la contradiction entre la notion de planification et la prévision d'un taux d'autofinancement de 70 p. 100. Il a également interrogé sur la participation des collectivités locales à la réalisation des équipements collectifs et évoqué le rôle inflationniste de la concentration urbaine.

M. Alex Roubert, président, s'est inquiété de la possibilité d'équilibrer notre balance extérieure au cours du V^e Plan, alors qu'au cours du IV^e Plan, il y a eu déséquilibre malgré la réussite de l'opération monétaire de décembre 1958.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a évoqué les différences du taux de croissance du produit national brut et de l'épargne dans les divers pays de la C. E. E.

M. Fléchet a traité de l'équilibre de la balance extérieure et des problèmes d'autofinancement des entreprises en face de la concurrence accrue.

M. Edouard Bonnefous a souligné que les objectifs du Plan étaient compromis par des facteurs comme l'arrivée des rapatriés, les dépenses pour la force de frappe ou les installations du Pacifique.

Dans ses réponses, le Commissaire général au Plan a notamment indiqué que le taux de croissance du produit national brut de la France serait un peu au-dessus de la moyenne de la C. E. E. au cours du V^e Plan.

Le taux de 5,5 p. 100 pour l'expansion n'a pas été retenu, car il n'a pu être réalisé au cours du IV^e Plan et a provoqué une surchauffe de l'économie. Cette surchauffe a été partiel-

lement causée par l'arrivée des rapatriés, phénomène qui, évidemment, ne se reproduira plus. Si on voulait atteindre un taux plus élevé, il faudrait investir davantage et consommer moins.

Pour que la réduction de l'aide au tiers monde et des dépenses militaires permette une élévation de 1 p. 100 du taux de croissance, il faudrait qu'elle soit tout à fait considérable.

On prévoit une légère baisse du taux d'accroissement de la productivité, mais tous les efforts seront faits pour favoriser celle-ci.

Il apparaît peu probable que la période transitoire du Marché commun se termine avant la date prévue de 1970, c'est-à-dire avant la fin du V^e Plan.

Le retard des investissements productifs pose le problème de leur financement sous une forme qui ne soit pas inflationniste.

Le taux d'autofinancement de 70 p. 100 n'est pas une prévision mais un objectif qui dépend de la productivité et de la répartition des revenus de l'entreprise. Ce taux était d'ailleurs réalisé en 1960. Le Ministère des Finances étudie la possibilité d'allègements fiscaux en faveur des investissements.

L'arrêt de la dégradation de notre balance extérieure constitue la nécessité la plus impérieuse de la politique de stabilité. La préoccupation de la défense des prix est partout présente dans le Plan. Des efforts spécifiques seront faits en faveur des exportations.

M. Coudé du Foresto a souligné que, si le Plan n'avait pas un caractère contraignant, il n'en était pas de même pour les dépenses militaires qui figurent pour une part importante dans les objectifs à atteindre d'ici à 1970.

M. de Montalembert a souhaité qu'on prenne rapidement des mesures en faveur de l'agriculture et M. Armengaud qu'il en soit de même pour l'industrie, notamment sur le plan fiscal, afin de favoriser leurs investissements.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 25 novembre 1964. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance,* tenue dans la matinée, la commission a nommé M. Emile Dubois rapporteur de la proposition de loi (n° 39, session 1964-1965), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter et à modifier les dispositions du livre IV du Code de l'administration communale.

Elle a nommé son président rapporteur du projet de loi (n° 42, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, prorogeant le mandat des conseillers généraux de la Seine (banlieue).

Sur rapport de M. Jozeau-Marigné, la commission a examiné en deuxième lecture le projet de loi (n° 41, session 1964-1965), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, portant modification des dispositions du Code civil relatives à la tutelle et à l'émancipation.

Le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification.

Sur rapport de M. Marilhac, la commission a également adopté sans modification le projet de loi (n° 33, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'application de certains traités internationaux.

Sur rapport de M. Delalande, la commission a adopté sans le modifier le projet de loi (n° 34, session 1964-1965), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le rapport de M. Robert Chevalier sur le projet de loi (n° 30, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la lutte contre les moustiques.

A la demande de M. Verdeille, deux amendements ont été adoptés. Le premier prévoit, à l'article 1^{er}, la consultation préalable des organisations départementales, cynégétiques et piscicoles. Le second tend à insérer un article additionnel 1^{er bis} nouveau, ainsi rédigé : « Dans les parcs nationaux, réserves, sites classés et autres territoires protégés, la lutte contre les moustiques ne peut être entreprise qu'après avis du Conseil national de Protection de la Nature. L'avis portera en particulier sur les méthodes et les moyens à mettre en œuvre ».

Sur rapport de M. Nayrou, la commission a ensuite adopté sans modification les projets de loi :

— (n° 36, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'intégration dans les cadres du Ministère des Affaires étrangères de sous-préfets et administrateurs civils du Ministère de l'Intérieur et administrateurs des services civils d'Algérie ;

— (n° 37, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant l'intégration des géographes du Ministère des Affaires étrangères dans le corps des artistes cartographes de l'Institut géographique national.

Judi 26 novembre 1964. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a adopté sans modification, sur rapport de son président, le projet de loi (n° 42, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, prorogeant le mandat des conseillers généraux de la Seine (banlieue).